

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b> =====	<b>ARRETE MUNICIPAL</b> <b>N°2024041 du 7 Mai 2024</b>
<b>COMMUNE DE PEROUGES</b> =====	Arrêté fixant les nouvelles limites de l'agglomération sur la portion de la RD1084 traversant le Hameau de Rapan

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEROUGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, et L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411.25 à 28;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

**Vu l'avis favorable de la Préfecture de l'Ain, en date du 20 Octobre 2023,** au projet d'Aménagement et de Sécurisation de la RD1084 pour la traversée de Rapan sur la Commune de Pérouges

**Vu l'avis favorable du Département de l'Ain Direction des Routes, en date du 19 Avril 2024,** au projet d'Aménagement et de Sécurisation de la RD1084 pour la traversée de Rapan sur la Commune de Pérouges

**Vu la délibération du 20 Juillet 2023** autorisant Mme le Maire a modifié les limites de l'agglomération de la Commune de Pérouges

**Considérant** que, suite aux travaux d'aménagements réalisés le long de la RD1084 et de sécurisation de l'intersection entre la RD 1084 et la Rue de Rapan par la mise en place de feux tricolores, la portion de la RD 1084 allant du « **PR 22+400 au PR 22+980** » a bien le caractère d'agglomération,

## ARRETE

**Article 1 :** La limite de l'agglomération de la Commune de PEROUGES est modifiée et fixée comme suit :

**La portion de la RD1084 allant du « PR 22+400 au PR 22+980 » est intégrée dans l'agglomération de la Commune de PEROUGES. Cette portion sur la RD1084 relie l'intersection avec « la Rue de Rapan » à l'intersection avec « le Chemin des Sablières »**



**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5 partie - signalisation d'indication – sera mise en place à la charge du Département, agence Dombes Plaine de l'Ain.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PEROUGES.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de PEROUGES, Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ain, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**PEROUGES**, le 7 Mai 2024

Madame Le Maire,  
**Nathalie MICOLAS**

